



DECISION

DELEGATION DE SIGNATURE DONNEE DANS LE CADRE DE L'ACCOMPAGNEMENT AUX FORMALITES DES ENTREPRISES EN QUALITE DE MANDATAIRE

Le Président de la CCI Seine-et-Marne

Vu les dispositions de l'article R711-68 du Code de Commerce,

Vu le Règlement Intérieur de la C.C.I. de Seine-et-Marne,

DECIDE

Sur proposition du Directeur Général, Monsieur Dominique CHARNEAU,

De donner délégation de signature dans la limite de leurs attributions de conseiller formaliste aux personnes mentionnées ci-après :

- Nathalie MOUGENOT
- Régine DUBATON
- Saadia SEFOUNI

Pour signer :

- Les mandats conférés aux fins d'effectuer des formalités d'entreprises
- Les formalités effectuées sur le guichet unique

La présente délégation n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance. Elle est révocable à tout moment et sans aucune motivation.

La sous-délégation n'est pas autorisée.

La présente délégation de signature prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023 et ce jusqu'au terme de la mandature actuelle.

Fait à Serris, le 22 décembre 2022

Le Président,

Signé

Jean-Charles HERRENSCHMIDT